N° 517/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉCLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE LE 22 JUIN 2026

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 5° et suivants,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CROZON, modifié, approuvé par arrêté municipal n°461-2007 du 25 septembre 2007,

Considérant qu'à l'occasion de l'épisode caniculaire du 22 juin 2026 et des jours à venir, il y a lieu de déclencher le plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de CROZON,

ARRETONS :

Article 1 : Déclenchement du PCS

Le 22 juin 2026, à 10 h 00, le plan communal de sauvegarde de la Commune de CROZON est déclenché dans le cadre d'un épisode caniculaire extrême (vigilance rouge).

Article 2 : Désactivation du PCS.

Le plan communal de sauvegarde de la Commune de CROZON sera levé lors d'un retour à la normale des conditions météorologiques.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CHÂTEAULIN et chacun en ce qui le concerne à :

- Préfecture du Finistère – SIDPC
- BTA Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de CROZON
- SDIS Finistère
- Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à CROZON, le 22 juin 2026

LA MAIRE :

Françoise LE MONZE

MAIRIE DE CROZON
FINISTÈRE